

Faculté de Droit de Nîmes
Droit du travail – Année universitaire 2011-2012
Travaux dirigés - Séance n°2 : Recrutements
Equipe pédagogique : G. Bros, J.C. Montazaud, S. Darmaisin

La DRH de la société Lexxon (spécialisé dans la production de plastiques à mémoire de forme) attire votre attention sur plusieurs difficultés :

La société s'attache ou va s'attacher les services de plusieurs ingénieurs venus de structures extérieures. Le premier, Jaques Brest, travaillait auparavant pour une société concurrente (Bristol2G). Lexxon est très attachée à la récupération des informations que détient cet ingénieur ce qui explique que, pour encourager sa venue, elle lui ait proposé une prime d'arrivée de 20000 euros.

Le second, Anne Duboulon, est actuellement toujours en poste chez Bristol2G. Pour des raisons liées à sa stratégie de développement, LeXXon veut récupérer les meilleurs salariés de son concurrent quitte à proposer des conditions salariales très avantageuses. Il se trouve cependant que Mme Duboulon est tenue par une clause de non-concurrence libellée comme suit :

Article 12 : Clause de non concurrence

« Compte tenu de ses fonctions d'ingénieur en pétrochimie et des informations stratégiques de nature économique, commerciale ou technique auxquelles vous aurez accès et des secrets de fabrication dont vous aurez connaissance, vous vous engagez, après la rupture de votre contrat de travail à ne pas exercer, sous quelques formes que ce soit, une activité concurrente à celle de la société Bristol2G. Cette interdiction de concurrence est applicable pendant une durée de 5 ans et limitée au territoire français métropolitain. Elle s'appliquera quelle que soit la nature et le motif de la rupture du contrat y compris pendant la période d'essai. Pendant toute la durée de l'interdiction, il vous sera versé chaque mois une somme égale à 5% de votre rémunération mensuelle moyenne. En cas de violation de la clause, vous serez automatiquement redevable d'une somme fixée forfaitairement et dès à présent à 50 000 euros. La société sera pour sa part libérée de son engagement de versement de la contrepartie financière. Le paiement de cette somme n'est pas exclusif du droit que la société se réserve de vous poursuivre en remboursement du préjudice effectivement subi et de faire ordonner sous astreinte la cessation de l'activité concurrentielle. La société se réserve toutefois la faculté de vous libérer de l'interdiction de concurrence ou d'en réduire la durée. Dans ce cas, la société s'engage à vous prévenir par écrit dans les jours qui suivent la notification de la rupture de votre contrat de travail ».

Que ce soit pour Madame Duboulon ou monsieur Brest, la DRH vous demande ce que vous pensez de l'opération.

Le troisième ingénieur va être transféré de la société RoPPex appartenant au même groupe que LeXXon. La DRH vous demande de rédiger une note explicative concernant l'opération envisagée ainsi que la rédaction des contrats afférents à ce transfert.

Monsieur Paul Hansky, est le dirigeant de l'entreprise LeXXon. Il a validé le recrutement d'un ingénieur en pétrochimie Australien qui vient d'être diplômé par une grande école française. La préfecture lui indique aujourd'hui que l'autorisation de séjour sur le territoire français de cet ingénieur n'a pas été renouvelée. Monsieur Hansky vous demande ce qu'il doit faire étant précisé qu'il a un besoin sérieux de cet ingénieur, personne gentille, serviable et très compétente.

Pour ses recrutements, Monsieur Hansky vous indique qu'il a l'habitude de chercher des renseignements sur les candidats sur internet et notamment sur Facebook. Il vous demande s'il peut continuer à se livrer sans risque à cette recherche. Plus largement, il vous demande de lui dresser un document type récapitulatif l'ensemble des questions qu'il peut poser à l'occasion du recrutement d'un salarié.

Enfin, sur le ton de la confidentialité, il vous indique souhaiter embaucher son petit ami comme secrétaire personnel dans le cadre d'un CDD. Il vous demande ce que vous pensez de la faisabilité de l'opération.